



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/160

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article L.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

**Vu la demande en date du 13 janvier 2025 par Madame LEMORT Nathalie demandant l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit de la propriété sise, 114 rue Séraphin Cordier et 20 rue Jean Jaurès, le samedi 25 janvier 2025.**

**Considérant** que Madame LEMORT Nathalie doit stationner un camion de déménagement, le samedi 25 janvier 2025, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 25 janvier 2025, Madame LEMORT Nathalie est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un camion :

- Face au 114 rue Séraphin Cordier, côté impair, le long de la Maison de quartier Delattre,
- Au 20 rue Jean Jaurès, sur les emplacements de stationnements,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit (sauf le camion de déménagement, et les véhicules de secours), le samedi 25 janvier 2025 :

- Face au 114 rue Séraphin Cordier, côté impair, le long de la Maison de quartier Delattre,
- Au 20 rue Jean Jaurès, sur les emplacements de stationnements,

**ARTICLE 3 :** Madame LEMORT Nathalie prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public,

**ARTICLE 4 :** Madame LEMORT Nathalie signale son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Le camion de déménagement est balisé et signalé à l'aide de panneaux de signalisation conforme à la réglementation. Les panneaux d'approche et de position sont installés de manière à ce qu'il soit visible par les usagers de la route,
- Elle est mise en place sous sa responsabilité et à ses frais,
- Si nécessaire, un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner le véhicule,

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

A Auchel, le 15 janvier 2025,

Publié le : 17 JAN. 2025

Le Maire



Philibert BERRIER